



REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE DE CHASSE RCME SAISON 2015/2016

Mesures à respecter :

- Fusil déchargé sur les parkings.
- Respecter les limites des réserves et **les limites de territoire de chasse**
- Les chasseurs doivent présenter la carte de sociétaire, les carnets de prélèvement, le permis de chasse, la validation et l'assurance à toutes requêtes des gardes assermentés et des membres du bureau (sur présentation de leur carte).
- Le nombre d'accompagnant par chasseur est limité à une personne (accompagnant interdit les jours de lâcher et d'ouverture).
- Les chasseurs désireux de connaître les limites de la chasse sont priés de prendre contact avec la garderie.
- Les chasseurs doivent prendre soin des agrainoirs, des abreuvoirs, des cultures à gibier, des panneaux.
- **Toute dégradation sera sévèrement sanctionnée pouvant conduire au retrait définitif de la carte.**
- Respecter impérativement les arrêtés d'accès aux massifs boisés préfectoraux et municipaux en vigueur (vent). Renseignements accès massifs au www.paca.pref.gouv.fr/ ou au 0811 20 13 13 la veille pour le lendemain.
- Port des lunettes de protection préconisé le jour de l'ouverture et les jours de lâcher.
- **Respecter la nature et ses utilisateurs est une obligation pour tous.**
- Vignette RCME sur pare-brise obligatoire pour tout accès aux parkings.
- **OBLIGATION LES JOURS DE LÂCHER ET DE L'OUVERTURE DE PORTER UN ACCESSOIRE FLUORESCENT; Les seuls vêtements ou accessoires « fluo » autorisés sont : le gilet, la veste, la chasuble ou la casquette.**

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT:

- De se garer en dehors des parkings obligatoires.
- De chasser à moins de 150 mètres des habitations, des clôtures. Tir à proximité et en direction des parkings interdit.
- De chasser de l'ouverture de la chasse à la fermeture générale le lundi, mardi, jeudi et vendredi. (Sauf jours fériés)
- De chasser à plus de 4 personnes et 6 chiens.
- De pénétrer sur le terrain de chasse les jours des lâchers avant l'heure légale de 8h00.
- De chasser les perdreaux après le 11 Novembre et **le lapin après le 27 Décembre 2015 (cf. arrêté préfectoral)**
- De tirer le lapin entrant ou sortant d'une garenne.
- De chasser par temps de brouillard ou neige.
- **De chasser de 12h00 à 16h00 de l'ouverture à la fin du mois de septembre.**
- De construire des postes en branchages, palettes.... Seuls les postes amovibles sont autorisés.
- D'être accompagné le jour de l'ouverture et des lâchers, en dehors de ces jours l'accompagnant devra porter un gilet fluo et il sera sous l'entière responsabilité du chasseur et en aucun il ne devra faire fonction de rabatteur ou de meneur de chien.

REMISE DES CARTES ET TARIFS :

Toute nouvelle demande d'adhésion se fera sur demande écrite adressée au siège social. Cette demande se fera en cours d'année pour la saison de chasse à venir. L'adhérent sera prévenu si sa candidature est retenue

TARIFS : SAISON 2015/2016

Prix de l'adhésion : 70€ + 70€ de frais d'inscription pour les nouveaux adhérents **et pour les adhérents n'ayant pas renouvelé leur adhésion la saison précédente.**

Premier permis gratuit pour les moins de 18 ans demeurant dans les communes de Marignane, Saint-Victoret et Gignac.
Retraités (65 ans et plus) : 55€.

Carte invitation : Chaque adhérent aura droit à une invitation gratuite par la suite le prix sera de 15€. **Valable hors jours d'ouverture, de lâcher et de fermeture.** Prendre contact avec un membre du bureau pour retirer ces cartes.

Les dates de renouvellement d'adhésion seront communiquées par voie de presse, affichées au siège social et communiquées sur le site internet du RCME. Les pièces à fournir pour le renouvellement y seront notifiées.

Tout membre devra prendre connaissance des statuts de l'association ainsi que du règlement intérieur et payer la cotisation pour la saison de chasse en cours, et ceux quel que soit sa date d'admission.

Lors de la remise des cartes chaque adhérent signera une décharge stipulant qu'il a bien pris connaissance du règlement intérieur et qu'il le respectera. En cas de dépassement de quota d'adhérents, une liste d'attente sera établie.

Tous refus d'adhésion ou de renouvellement de cartes n'auront pas à être justifiés.

DISCIPLINE ASSOCIATIVE

- Un barème des sanctions fera foi en matière d'infraction. Chaque cas sera débattu lors d'une réunion avec l'intéressé selon l'article 17 de nos statuts. Ce barème pourra être remis aux sociétaires ou consultable sur le site ou au siège de l'association.
- Notre garderie est à votre disposition si vous avez des problèmes.
- L'utilisation d'un véhicule privé pourra être autorisée pour les gardes assermentés ou un membre du conseil d'administration afin de se déplacer sur les terrains de chasse en cas de doute sur un acte de braconnage ou de manquement au règlement.
- Le contrôle pourra également s'effectuer sur les « poches à gibier » ou carnier, le sociétaire devra lui-même présenter son contenu aux gardes.
- Les gardes pourront également demander le contrôle visuel du véhicule de tous sociétaires.
- Trois chasseurs peuvent donner un compte rendu au bureau suite au relevé d'une infraction d'un chasseur en action de chasse.
- Les membres du bureau pourront, en cas d'infraction, retirer la carte à l'adhérent. Celui-ci sera alors convoqué pour d'éventuelles sanctions.

En cas de refus le sociétaire se verra convoqué par le conseil d'administration avec risque d'exclusion.



Renouveau pour la Chasse de Marignane et nos Etangs
Av Henri FABRE ; Extrémités des travées.
Piscine du Jaï. 13700 MARIIGNANE
Tel : 06 95 02 39 51 Site internet : [http : // rcme.jimdo.com](http://rcme.jimdo.com)



JOURS ET ORGANISATION DE LA CHASSE COLLINE :

Ouverture le Dimanche 13 Septembre 2015 à 7H00 selon arrêté préfectoral et réglementation sur les massifs boisés.
Fermeture: selon réglementation

Jours de chasse et horaires

Du 13/09/15 au 30/09/15 inclus : les Dimanche, Mercredi et Samedi du lever du jour jusqu'à 12H00, reprise à 16H00

Du 1^{er} Octobre et jusqu'à la fermeture les Samedi, Dimanche et Mercredi du lever du jour à la tombée de la nuit.

Samedi veille de lâcher : chasse interdite après 12H00 la présence des sociétaires est formellement interdite.

Chasse ouverte les jours fériés.

Limitation du nombre de pièces :

Limité à 3 pièces: **sauf perdreaux et lapins, limités à 2 pièces par chasseur et par jour de chasse.**

Chaque adhérent se verra remettre un carnet de prélèvement où il cochera immédiatement le gibier tué.

Carnet à renvoyer au siège social avant **le 31 Mars 2016, passé cette date, ou en cas de non-retour, l'adhérent devra s'acquitter d'une pénalité de 20 €.**

Gibiers de tir :

selon nouvelle disposition votée à l'unanimité lors de l'AG du 27 Avril 2014

Ouverture à 8h00. Accompagnant interdit les jours de lâcher et d'ouverture

• **Faisans/perdreaux** : Les Dimanches : 4 Octobre, 1^{er} Novembre et 20 Décembre 2015
Après le 11/11 les perdreaux seront remplacés par des faisans.

• **Lapins : Le Samedi 21 Novembre 2015.**

Ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des impératifs : (accès massifs forestiers, problème de livraison du gibier).

En cas de modification, l'information sera affichée au siège social ou sur le site internet de l'association. Merci de vérifier ces informations périodiquement, notamment les jours précédents ces lâchers. Le RCME ne pourra être tenu responsable de toutes modifications de ces dates indépendantes de la volonté de l'association.

Les lâchers de gibier se feront par la garderie, le bureau et les administrateurs

TERRES GIGNAC :

Ouverture : Le Dimanche 13 Septembre 2015 à 7H00. Ouvert tous les jours de la semaine.

Fermeture : selon réglementation en vigueur.

REGLEMENT ZONE DE PASSAGE MIGRATEURS :

GRIVES-PALOMBES :

A compter du 1^{er} Octobre 2015 ouvert tous les jours, uniquement sur la ligne de passage délimitée.

ATTENTION : en dehors des Samedi, Dimanche et Mercredi seul le tir des migrateurs est autorisé.

Les jours de lâchers entrée obligatoire en colline à 8 H 00.

Pour l'accès « aux postes » : chien en laisse et fusil dans le fourreau ou verrou de détente en place.

Chasse à poste fixe, chien aux « pieds »

Fermeture: la ligne de passage colline fermera le 15 Novembre 2015

Pour le reste des terres voir l'arrêté préfectoral « gibiers migrateurs ». Poste fixe matérialisé de main d'homme obligatoire à la fermeture générale.

Heure d'entrée en colline passage: 1 heure avant le lever du jour, fusil chargé au lever du jour.

Les chasseurs doivent être distants de 50 mètres. Les emplacements ne sont pas exclusifs ni nominatifs.

BECASSES :

Jours de chasse : Samedi, Dimanche et Mercredi. Attention de respecter les heures les veilles et jours de lâchers.

Fermeture : **Pour la colline fermeture le 10 Janvier 2016.** Pour le reste des terres, voir arrêté préfectoral « gibiers migrateurs ». **ATTENTION : bécasses soumises au carnet de prélèvement (réglementation fédérale). Marquage sur le carnet de prélèvement et mise en place de baques autocollantes sur le gibiers tués obligatoire.**

MESSIEURS RESPECTER LA NATURE ET TOUS SES UTILISATEURS.
IMPERATIF: RAMASSER VOS DOUILLES USAGEES
MERCI.